



URBANISME

NOTICE TECHNIQUE ET D'INFORMATION

Pour le bon déroulement d'une construction

Vous avez obtenu un **permis de construire** sur le territoire de la commune de MORZINE

Pour que votre installation se passe dans les meilleures conditions, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des informations ci-après :

1. Respect du permis de construire

- Vous devez respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions indiquées dans votre demande de permis de construire, votre arrêté de permis de construire et les avis qui l'accompagnent.
- L'implantation de votre construction doit être effectuée avec exactitude conformément aux plans qui ont été approuvés. **Le recours à votre constructeur ou à un géomètre de votre choix qui garantira l'exactitude de cette implantation est obligatoire.**
La police municipale ou un représentant des services techniques devra être invité à assister à cette implantation (raccordement avec la voirie, etc...).

2. Formalités postérieures à la délivrance du permis de construire

L'affichage du permis de construire :

- Dès la délivrance du permis de construire, il vous appartient d'implanter sur le terrain un panneau qui devra être visible de la voie publique et demeurer pendant toute la durée de votre chantier.

La déclaration d'ouverture de chantier :

- Dès le commencement des travaux, vous adresserez à la mairie de Morzine, en 3 exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier sur le cerfa 13407 dûment rempli et signé par le titulaire du permis.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

- Dès l'achèvement des travaux (finition des abords compris), vous adresserez à la Mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux jointe à votre arrêté de permis de construire - cerfa 13408, dûment remplie, signée par le bénéficiaire du permis de construire ainsi que l'architecte ou le maître d'œuvre ayant dirigé les travaux. Vous adresserez le formulaire accompagné des documents suivants :
 - Photos des 4 façades avec les portes de garage ouvertes
 - Les attestations règlementaires (en fonction du type de construction).

Le contrôle de conformité des travaux :

- **Un géomètre sera mandaté pour une visite sur votre propriété** pour contrôler l'ensemble de la construction. Si aucune contestation de conformité n'est formulée, une attestation de non contestation de conformité pourra vous être délivrée par la mairie. Exemples d'éléments contrôlés : Implantation, hauteur, façades, stationnements, etc...

En cas de travaux complémentaires/modificatifs :

Si vous souhaitez apporter des modifications à votre projet de constructions, vous devez déposer un dossier de demande de permis modificatif.

3. Branchement aux réseaux

Eau et Assainissement

- Avant d'entreprendre tous travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, vous devez déposer au secrétariat du service des eaux (126, route des Grandes Alpes) dûment complétées :
La demande de branchement au réseau communal d'eau potable et d'assainissement. Ces documents vous sont remis par la Mairie en même temps que votre permis de construire.

Electricité et téléphone

- Afin de réaliser ces branchements vous devrez contacter :
 - are-sillonalpin@enedis.fr
 - ENEDIS SILLON ALPIN - 11, rue Félix Esclandon - 74000 ANNECY
 - 0970831970
 - Voir avec ORANGE pour le téléphone

4. CHANTIER

- Si votre chantier nécessite des travaux de terrassement, la consultation du téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr est une étape obligatoire pour les travaux de terrassement qu'ils soient situés en terrain privé ou public. Le téléservice affiche la liste des exploitants des réseaux concernés et vous avez accès aux formulaires de déclaration DT ou DICT préremplis et adressés à chaque exploitant accompagné du plan d'emprise.
- Si les travaux nécessitent une coupure momentanée d'une voie de circulation ou d'une occupation du domaine public, une demande doit être faite sur la plateforme Sogelink si le demandeur est abonné (l'occupation du domaine public est facturée).
- **S'il s'agit d'un chantier important, situé en bordure de voie ou au centre du village, il convient de protéger et de fermer ce chantier au public, avec des barrières et des bâches « décoratives », afin d'assurer une qualité visuelle pour nos administrés. Les compteurs ENEDIS doivent être « habillés » une fois le chantier terminé.**
- **Les nuisances sonores doivent respecter la réglementation en vigueur.**
- Il conviendra de prendre contact avec la Mairie pour connaître les dates d'arrêt de chantier obligatoires en saisons hivernale et estivale.
En saison, l'occupation du domaine public n'est pas autorisée.
- Vous devez prendre ou faire prendre aux entreprises que vous employez toutes dispositions afin de maintenir la voie publique en parfait état de propreté, notamment au moment de réaliser les terrassements et les travaux de branchements.
- Des tournées hebdomadaires seront réalisées par la police municipale afin de vérifier tous ces points et des sanctions pourront être prises en cas de non-respect.